Parlement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1154

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ACTION SYNDICALE

L'indispensable réflexion

(*jd*) Le Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT) est une organisation originale à plus d'un titre. Comme son nom l'indique, il regroupe des salariés de différents secteurs professionnels et a su prendre pied dans des branches qui sont restées les parents pauvres du mouvement syndical comme par exemple l'hôtellerie-restauration et l'agriculture. Mais ce souci d'organiser aussi les travailleurs les plus vulnérables ne conduit pas pour autant le SIT à un activisme aveugle. Bien au contraire, le syndicat genevois appuie ses interventions sur une réflexion approfondie et la recherche d'un nouveau projet social: agir vite et penser loin, telle est la ligne directrice du SIT. Ce mot d'ordre est plus que jamais d'actualité alors que les syndicats sont appelés à riposter à la dégradation des conditions de travail tout en offrant une alternative crédible au néolibéralisme dominant.

Sa réflexion et ses propositions d'action, le SIT les présente en 40 pages dans le dernier numéro de son bulletin d'information Dans un premier chapitre, le SIT dresse le constat de la crise (chômage, perte d'emplois, pauvreté, inégalités, désarroi social et idéologique) et tente de comprendre comment on en est arrivé là: fondamentalement, c'est à la fin d'un modèle de croissance qu'on assiste, à la fin du modèle fordiste qui a permis de conjuguer production et consommation de masse. Aujourd'hui il ne s'agit plus de régler une machine économique qui a des ratés mais bien de changer la machine.

Le SIT passe ensuite en revue les deux stratégies possibles pour sortir de la crise: celle de la déréglementation et de la flexibilité qui fait porter aux seuls salariés le poids de la relance (baisse des salaires et dégradation des conditions de travail); celle d'un nouveau projet social où les syndicats seraient reconnus comme des partenaires de plein droit pour négocier les inconvénients de la nouvelle organisation du travail contre des avantages en temps, en pouvoir et en répartition de la richesse. Cette partie est particulièrement originale et stimulante pour ce qui a trait au rôle de l'Etat et à son articulation au marché, ainsi qu'à l'organisation des entreprises.

Enfin le SIT propose une série de mesures — protection accrue des travailleurs, redéploiement économique axé sur la qualité, amélioration de la formation, fiscalisation des cotisations sociales des employeurs, semaine de 35 heures —, sans oublier des actions immédiates en faveur des chômeurs. ■

RÉFÉRENCE

Emploi, chômage, société. De l'urgence à l'alternative. *SIT*, 16 rue des Chaudronniers, case postale 343, 1211 Genève 3; tél. 022/310 50 44.

L'année électorale 1994

(*cfp*) Plusieurs cantons ainsi que les communes zurichoises renouvelleront leurs autorités en 1994 (les élections fédérales auront lieu à l'automne 1995).

Première date à retenir, le 23 janvier, avec l'élection d'un conseiller d'Etat à Bâle-Ville, pour remplacer l'élu du Parti démocrate-social, formation née de la scission du Parti socialiste. Deux candidats s'opposent, l'un issu du parti détenteur actuel du siège et l'autre du Parti socialiste. A noter pour la petite histoire que le prétendant démocrate-social est le neveu de l'ancien conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi et que la candidate socialiste est la fille d'un ancien conseiller national PDC.

Du 23 janvier au 17 avril, les 171 communes zurichoises éliront leurs municipaux et, dans douze d'entre elles seulement, leurs conseils communaux. Nombre de communes de plus de 10 000 habitants sont en effet restées fidèles au système des assemblées communales. A Zurich et Winterthour, les deux conseils seront élus le 6 mars. La campagne est notamment marquée par les annonces de la section cantonale de l'UDC sur le thème sécuritaire; on se souvient de l'exploitation du meurtre d'une jeune scoute dans un bois zurichois. La section présidée par Christoph Blocher s'est maintenant rendue coupable de manipulation de statistiques pour imputer aux «gentils» l'augmentation de la criminalité constatée ces dernières années.

En mars, les électeurs du Laufonais éliront leurs six députés au Grand Conseil de Bâle-Campagne, où ils rejoindront les élus de 1991. Ce conseil aura dorénavant 90 membres, ce qui impliquera une transformation de la salle où il siège.

Des élections cantonales se dérouleront aussi dans les cantons de Vaud, Berne, Jura, Glaris, Obwald, Nidwald et Zoug. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Claude Favez (jcf)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jacques Longchamp
Abonnement annuel: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof, Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

PARLEMENT

Y a-t-il un législateur dans la salle?

(*jd*) Légiférer, telle est la fonction première du parlement, sous réserve bien sûr des droits du peuple. Mais on sait que dans les faits l'essentiel du travail se déroule en dehors du plénum. Dans l'administration tout d'abord qui ébauche un projet, le soumet à la consultation des milieux intéressés, l'affine ou le remanie cas échéant. Puis dans les commissions parlementaires qui passent le texte proposé au peigne fin de la critique avant de le transmettre aux

●●●

UNE CONCESSION POUR RTL

Le loup aux portes de la bergerie

FINANCES

Les ressources de la SSR pour ses programmes se montent à 700 millions de francs; en 1992, 492 millions provenaient de la redevance et le reste de la publicité.

La part de la redevance qui est revenue à la télévision alémanique était de 219 millions, 273 millions étant versés aux autres régions linguistiques.

Les «îlots publicitaires suisses» que RTL diffusent depuis le 1er janvier 1993 lui ont rapporté 13 millions de francs.

La chaîne allemande envisage de consacrer 20 millions par année à la «fenêtre suisse», en fait un peu plus de vingt minutes d'émission originale cinq fois par semaine, qui devrait être produite dans notre pays.

(*pi*) La SSR a bien raison d'avoir peur de RTL, la multinationale de la communication qui sollicite une concession pour diffuser une «fenêtre suisse» dans son programme allemand. Car ce que vise RTL, c'est le marché publicitaire suisse. Et même si elle se défend de vouloir prendre des parts à la SSR et aux éditeurs de journaux, personnes n'est dupe: RTL prétend en effet récupérer une partie de la publicité passant par les canaux étrangers captés en Suisse, dont le chiffre d'affaires est estimé à 300 millions de francs. Mais cette publicité ne touche la Suisse que de manière secondaire, pour les produits diffusés à la fois en Allemagne et dans notre pays. Il faudrait donc que la «fenêtre suisse» incite des annonceurs à retirer des spots des autres chaînes allemandes pour les placer sur RTL. Et dans tous les cas, des annonceurs suisses se laisseront séduire par RTL, ce qui se traduira inévitablement par une baisse du chiffre d'affaires publicitaire soit sur la DRS, la chaîne alémanique de la SSR, soit dans la presse écrite.

La «fenêtre suisse» d'une heure par jour du lundi au vendredi servirait à accrocher le public en début de soirée et à augmenter l'impact des «îlots publicitaires» destinés spécifiquement à notre pays; ces «îlots» seraient placés avant, pendant et après la «fenêtre suisse»; ils pourraient aussi entrelarder le programme général de la chaîne, ce qui se fait déjà depuis une année dans les limites assez strictes autorisées par la concession allemande de RTL.

La SSR, qui sort l'artillerie lourde pour empêcher qu'une concession ne soit accordée à RTL, n'est guère crédible. Notamment quand elle crie au risque d'éclatement du fédéralisme si les moyens venaient à lui manquer, alors que la direction de la DRS a déjà mis en cause la répartition du produit de la redevance qui se fait à l'avantage des minorités linguistiques. Mais aussi quand elle prétend que sa survie risque de passer par une augmentation massive de la redevance ou par une baisse de la qualité de ses programmes pour continuer à séduire la «masse». Depuis quelque temps déjà, les déclarations des responsables de programmes, tant alémaniques que romands, vont dans le sens d'une satisfaction du plus grand nombre. On ne saurait d'ailleurs le leur reprocher, sauf quand la réalisation de cet objectif se fait dans la facilité plutôt que par la recherche d'émissions spécifiques et originales.

Quoi qu'il en soit, la SSR devra bien un jour ou l'autre faire face à davantage de concurrence, et pas seulement au niveau des programmes, comme c'est le cas actuellement par le biais des chaînes étrangères, mais aussi sur le marché publicitaire. Car les nouvelles technologies de diffusion (voir DP nº 1153) vont progressivement rendre innefficace le système protectionniste actuel. ■

●●●

Chambres. Ce travail préparatoire est indispensable à plus d'un titre: il permet de peser les avantages et les inconvénients des différentes solutions imaginables, de tester l'acceptabilité du projet et d'assurer la cohérence du texte, toutes opérations qu'un parlement peut difficilement maîtriser. Ce qui n'empêche pas ce dernier d'effectuer d'éventuelles retouches, voire même de renvoyer sa copie au Conseil fédéral.

Trois exemples tirés de la dernière session des Chambres fédérales illustrent bien les dangers que court un parlement à vouloir légiférer au gré de ses humeurs et des inspirations subites de ses membres.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage, le démocrate-chrétien Maitre a fait accepter par ses pairs une proposition de dernière minute soustrayant au droit de recours les projets déclarés d'utilité publique par les autorités (DP nº 1151 et 1152). L'auteur a reconnu que la formulation adoptée manquait singulièrement de clarté. La commission du Conseil des Etats propose d'ailleurs d'abandonner cette disposition approuvée dans la hâte et qui n'a pas été étudiée.

Le libéral Poncet, sans doute mû par un réflexe conditionné dès lors qu'il croit voir les libertés individuelles en péril, a obtenu l'interdiction pour la Commission fédérale des banques de transmettre à ses homologues étrangers des informations récoltées dans le cadre de son activité de surveillance. Une décision qui a provoqué de vives réactions de la part de la commission concernée et que critique la *Neue Zürcher Zeitung*. Sur quoi le député genevois a reconnu s'être peut-être trompé, ajoutant que le Conseil des Etats rectifiera le tir.

Au Conseil des Etats enfin, le Saint-Gallois Gemperli, relayant les craintes budgétaires de plusieurs cantons alémaniques, fait chuter à un tiers la part des cantons aux subventions à l'assurance-maladie — la clé initiale prévoyait parts égales pour la Confédération et les cantons —, ajoutant que ce tiers représente un maximum, comme si les cantons qui le veulent n'avaient pas le droit de faire un effort supplémentaire. Etrange conception du fédéralisme de la part de la Chambre des cantons. ■